

4. L'Assemblée adopte les conclusions des différents rapports de la Commission de contrôle qui ont été soumis à son examen (documents A.5., A.5 (a) et A.61.1934.X)¹.

5. L'Assemblée nomme membres titulaires de la Commission de contrôle, pour la période se terminant le 31 décembre 1937, lord MESTON OF AGRA et M. C. J. HAMBRO.

6. L'Assemblée nomme membre suppléant du Conseil d'administration de la Caisse des Pensions du personnel pour la période se terminant le 31 décembre 1936, M. Francis T. CREMINS.

7. L'Assemblée adopte le rapport de la quatrième Commission (document A.55.1934.X).

2. CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES.

L'Assemblée,

Adopte le rapport de la quatrième Commission (document A.49.1934.X) sur la question des contributions arriérées, ainsi que l'annexe;

Décide de nommer un comité spécial qui se réunirait, à intervalles, d'ici à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, et qui aurait pleins pouvoirs, sous réserve de la ratification de la prochaine Assemblée, pour négocier et conclure avec les Etats des arrangements pour le règlement équitable du montant de leur dette au titre des arriérés restant dus à la fin de 1932. Ce Comité spécial, qui est également chargé d'étudier les questions qui lui ont été renvoyées par la quatrième Commission, sera composé des membres ci-après:

Le comte CARTON DE WIART (Belgique);
 Sir F. PHILLIPS (Royaume-Uni);
 M. CASTILO NAJERA (Mexique);
 M. C. J. HAMBRO (Norvège);
 M. Stefan OSUSKY (Tchécoslovaquie);

Décide que la République Argentine qui, antérieurement à l'année 1933, se trouvait dans une situation particulière à l'égard de la Société des Nations, ne sera plus considérée comme étant redevable d'arriérés pour les quatre années 1929 à 1932.

3. RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ.

Vu qu'il est matériellement impossible de renvoyer la question des contributions de l'Afghanistan et de l'Union des Républiques soviétiques socialistes à la Commission de répartition des dépenses en vue d'un examen détaillé:

L'Assemblée décide de fixer la contribution de ces deux Etats pour l'année 1935 seulement—et sous réserve de toute décision qui pourrait être prise l'année prochaine—aux chiffres suivants:

Afghanistan	1 unité
Union des Républiques soviétiques socialistes . .	79 unités.

II.

L'Assemblée décide que:

1° Vingt unités seront utilisées pour l'année 1935 par la Commission de répartition aux fins de réduire la contribution des Etats qui, à son avis, ont le plus grand titre à un allègement;

¹ Ces conclusions ont trait aux comptes de l'exercice financier 1933; aux méthodes budgétaires de la Société des Nations, à la présentation du budget, aux contributions arriérées; au budget de 1935; à l'affectation de l'excédent du budget de 1933 et au remboursement au Compte d'avances; au remboursement aux Etats de leur quote-part du Compte d'avances; aux bureaux de correspondance; au recrutement et à l'avancement des membres de section; à la réduction des échelles de traitement; à la contribution à la Caisse d'assurance-maladie; aux indemnités de déplacement accordées aux fonctionnaires; à la répartition des excédents entre les Membres de la Société des Nations; à la construction des nouveaux bâtiments et aux frais des bureaux des architectes; à l'inscription dans la comptabilité de recettes après clôture de l'exercice auquel elles se rapportent; à une proposition d'amendement de l'article 22 du Règlement financier; à la présentation du budget et à des questions diverses.